

## Liste des délibération du Conseil municipal du

**Mercredi 21 septembre 2022**

Présents : Edmond DECOUX, Jean-Raymond BACLET, Arièle CAPUOZZO Emilie DOUCET , Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD,, Sébastien GUILLOT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Mickaël BERTHE, Christophe, JULLION, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.,

Date de convocation : 15 septembre 2022

Absents : Régis MAILLET,

Pouvoir : M. Régis MAILLET donne pouvoir à M. Edmond DECOUX ;

Nomination secrétaire de séance : Mme DOUCET Emilie est nommée secrétaire de séance

### 1- Approbation du PV du 27 juillet 2022

### 2- DELIBERATIONS 15 voix pour

#### **2022 36 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2000 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2022 accordant la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants du centre bourg, jusqu'au 31 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le règlement des droits de voirie pour usage commercial comme suit :

Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal. En raison des difficultés de l'activité commerciale, la gratuité est prolongée jusqu'au 31 mars 2023. La fixation de tarif sera étudiée ultérieurement.

#### **2022 37 APPROBATION ACQUISITION BONNARD PAR EPORA 15 voix pour**

Mr le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet de saisir les opportunités foncières sur l'ensemble des tènements identifiés comme mutables au sein du Centre Bourg. Cette opération vise à conserver le tènement commerce.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mr le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec M. et Mme BONNARD Thierry, en vue de l'acquisition pour 231 200.00 € du bien immobilier situé place de l'église cadastré section AA numéro 59 pour une contenance de 495 m².

Mr le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 27 juillet 2022. C'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 231 200.00€
- Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 27 JUILLET 2022.

#### **2022 38 DM3 DETR 2017 15 voix pour**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour une régularisation comptable demandée par M. Le Trésorier, de la DETR perçue en 2017 inscrite à tort au compte 1328.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR  
**VOTE** la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation		
Investissement		
R- 13461	17454.75	
D1328- autres subventions investissement		17454.75
	17454.75	17454.75

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **2022 39 REGULARISATION CONVENTION ENEDIS CHEMIN DU MARRIN 15 voix pour**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de CHIMILIN le 28 juillet 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune:

Commune de CHIMILIN

Section n° ZD 50

Moyennant une indemnité de 70 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition - créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise M. le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

#### **2022 40 DECISION MODIFICATIVE DM 4 15 voix pour**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits au compte 165 et rembourser la caution au locataire M. ORTIZ qui a quitté son logement en Août. Il convient également d'inscrire des crédits au compte 203 pour financer la maîtrise d'œuvre et la sécurité des travaux de charpente de l'école.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR  
**VOTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
Investissement		
D-231	2210	
D165- Caution		310
D 203		1900
total	2210	2210

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **2022 41 DECISION MODIFICATIVE DM 5 15 voix pour**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour reprendre partiellement les provisions

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR  
**VOTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	recettes
Investissement		
R-021		1961.72
D-4912-040	1961.72	
Fonctionnement		
R042-7817		1961.72
D-023	1961.72	

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **2022 42 DECISION MODIFICATIVE DM 6**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement au vu des inscriptions budgétaires insuffisantes au BUDGET 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix POUR  
**VOTE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	recettes
fonctionnement		
R 013- 6419		26800
D 012-6411	13000	
D-65-6558	5000	
D011-6061	8800	
TOTAL	26 800	26800

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.